

André HOCQ
Commissaire enquêteur
VAR

Régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement
d'Hugueneuve sur la commune d' Ollioules .
Demande d'autorisation environnementale

Dossier présenté à enquête publique
entre le 11 juin et 12 juillet 2021
par Monsieur le Préfet du VAR
Arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ-2021/07 du 17 mai 2021.



1ère partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Glossaire des acronymes et définitions
que le lecteur pourra rencontrer dans le texte du rapport .

A.E.P : Alimentation en eau potable .

Anthropique : Modification d'un milieu naturel par l'activité humaine.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

DCO : Demande chimique en oxygène .

Entomofaune : désigne la totalité de la population d'insectes présents dans un milieu.

ERC : Évitement – Réduction – Compensation.

Floculation : Processus physico-chimique au cours duquel des matières en suspension dans un liquide s'agglomèrent pour former des particules plus grosses

ICPE : Installation classée pour l'environnement.

ISO : Norme de certification .

MES : Matière en suspension.

Natura 2000 :Réseau européen ayant pour objectif de maintenir les espèces et habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation .

NTU : Unité de mesure de la turbidité de l'eau.

Ozone , ozonation : Gaz qui grâce à ses excellentes qualités de désinfection et d'oxydation est utilisé pour le traitement de l'eau potable.

PLU : Plan Local d'Urbanisme

QSE : Qualité-Sécurité-Environnement.

RPQS :Rapport sur le prix et la qualité du service (eau potable et assainissement)

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAR : Société d'Aménagement régional.

SCoT :Schéma de Cohérence Territoriale

SCP : Société du Canal de Provence

SDAGE :Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux , **RMC** : Rhône -Méditerranée – Corse .

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

ZNIEFF :Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

| page | titre | <u>Sommaire</u> |
|------|-------|--|
| | | Régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement d'Hugueneuve sur la commune d'Ollioules |
| | | 1 ère partie RAPPORT |
| 5 | 1 | Objet de l'enquête |
| | 1-1 | Désignation de l'objet |
| | 1-2 | Cadre juridique |
| | 1-3 | Historique |
| 6 | 1-4 | L'usine aujourd'hui |
| 7 | 14-1 | Processus de traitement des eaux |
| 8 | 14-2 | Volumes rejetés |
| 9 | 14-3 | L'alimentation en eau de lavage |
| 10 | 2 | Le site , état initial , son environnement |
| | 2-1 | Situation géographique |
| | 2-2 | Le milieu physique |
| 11 | 2-3 | Contexte hydrogéologique |
| 12 | 2-4 | Le milieu naturel. |
| | 2-4-1 | ZNIEFF |
| | 2-4-2 | NATURA 2000 |
| 13 | 2-4-3 | Schéma Régional de Cohérence Écologique |
| | 2-4-4 | Les incidences sur l'environnement |
| 14 | 2-5 | Mesures d'évitement , de réduction et de compensation (ERC) |
| 15 | 2-6 | Suivi et surveillance. |
| | 2-7 | Remise en état du site après exploitation. |
| | 2-8 | Compatibilité avec le SDAGE-RMC |
| 16 | 3 | Organisation et déroulement de l'enquête |
| | 3-1 | Organisation |
| | 3-2 | Modalités |
| 17 | 3-3 | l'information du public |
| | 3-4 | Dossiers et registres d'enquête |
| 18 | | - Composition du dossier |
| | 3-5 | Déroulement de l'enquête |
| | | -les dates |
| | | -les permanences |
| | | -les conditions de consultation |
| | 3-6 | Communication des observations du public |
| 19 | 4 | Analyse des observations du public |
| | | -observations écrites , avis du commissaire-enquêteur |
| | 5 | Avis des différentes autorités et services |

| | | |
|----|--|---|
| | | 2 ème partie LES CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU CE |
| 21 | | <p>Conclusions L'organisation de l'enquête La documentation Le travail en amont La participation du public L'avis des services et organismes</p> |
| 23 | | <p>Avis du C.E.</p> |
| | | <p>Source des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rapport de présentation mis à disposition du public - DDTM -Mairie d'Ollioules -Internet (géo portail.)Google Earth -Observation sur le terrain. -Photos : SCP, C.E. |
| | | <p>ANNEXES : 5 pièces.</p> |

IDENTITE DU PETITIONNAIRE

Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP)
une société d'économie mixte ayant le statut original de Société d'Aménagement
Régional (SAR).

Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP)
Le Tholonet BP 100 13603 Aix en Provence Cedex 1 Tel : 04 42 66 70 00

Interlocuteurs durant l'enquête publique :

Messieurs CHAUVIN de la société du Canal de Provence (SCP) LE Tholonet 13603
Aix en Provence et BARBE ,Usine d'Hugueneuve 3500 Route du Gros Cerveau
83090 OLLIOULES .

Régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement d'Hugueneuve, sur la commune d'Ollioules

1 -Objet de l'enquête :

1-1- Désignation de l'objet :

Les eaux de rinçage des filtres de l'unité de production d'eau potable (UPEP) d'Hugueneuve à Ollioules (83) sont, depuis sa mise en service en 1978, rejetées en milieu naturel sur un terrain communal. Une convention signée entre la SCP et la mairie définit les termes de cette pratique et le partage des responsabilités. Cependant, à ce jour aucune régularisation au titre du Code de l'environnement n'avait été réalisée .

Cette enquête publique a pour objet d'étudier et présenter au public le dossier de demande de « **Régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement d'Hugueneuve, sur la commune d'Ollioules** ».

Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale, c'est une régularisation au regard du code de l'environnement.

1-2 -Cadre juridique :

Dans le cadre de l'entretien, de la maintenance ou de la réparation de ses ouvrages, la SCP réalise des rejets d'eau dans le milieu naturel. Ces rejets peuvent avoir comme exutoire directement le milieu aquatique, des ravins secs, des fossés, des champs ou autre. Par conséquent, ce dossier s'inscrit dans le cadre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et doit évaluer les incidences des rejets au regard des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement .

1-3- Historique :

La SCP s'est engagée, depuis vingt ans, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de service rendu à ses clients et de sa performance environnementale. Elle a été parmi les premières entreprises de la région à obtenir la double certification en matière de satisfaction clients et d'impact sur son environnement (normes ISO 9001, 17025 et 14001). Cette démarche, en constante évolution avec l'intégration en 2015 de la Santé et de la Sécurité au Travail, témoigne de la volonté de la SCP d'assurer sa mission de service public au mieux des intérêts de ses clients, de ses collaborateurs et vis-à-vis de son environnement.

La SCP remplit une mission de service public en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels. Elle a donc pour mission la création et la gestion des réserves et ouvrages de transport d'eau nécessaires, en complément des ressources locales, à la desserte du territoire

régional et la fourniture d'eau aux communes, particuliers, agriculteurs et industriels. La SCP construit, exploite et entretient l'ensemble des ouvrages du Canal de Provence, qui reviendront à la collectivité concédante, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre d'un contrat de concession arrivant à échéance en 2038.

Quelques dates :

- 1978 : Mise en route de l'usine de Hugueueuve.
- 1995 : Certification du système d'Assurance Qualité ISO 9002 des activités de la concession.
- 1999 : Certification du système de management environnemental ISO 14001.
- 2001: Certification du système de management de la qualité ISO 9001.
- 2007: Fusion des systèmes ISO 9001 et 14001.
- 2011: Extension du périmètre de la certification aux activités de prestations d'ingénierie pour tiers.
- 2013: Intégration du système de management qualité des laboratoires ISO 17025 .
- 2015 :Certification du système de management de la santé et sécurité du travail.
- 2016 :Certification QSE sur les versions 2015 des ISO 9001 et 14001.

1-4- L' USINE AUJOURD'HUI :

Maquette présentée aux visiteurs.



Photo n° 1 C.E.

L'usine de traitement d'Hugueueuve n'a à ce jour fait l'objet d'aucune démarche réglementaire au titre du Code de l'Environnement pour ses rejets d'eaux de lavage des filtres.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 autorisant au titre du Code de la Santé Publique la SCP à produire de l'eau potable à l'usine d'Hugueueuve précise : « *Les eaux de lavages des filtres sont rejetées à débit contrôlé et infiltrées dans le sol, sous couvert de l'autorisation prévue rubrique.....* »

Par ailleurs, une convention a été signée le 6 février 2017 (reconductible tacitement tous les 3 ans) entre la mairie d'Ollioules et la SCP pour régulariser cette gestion des rejets, qui traversent et valorisent d'un point de vue paysager des espaces naturels communaux.

1-4.1 - PROCESSUS DE TRAITEMENT DES EAUX :

La filière de traitement de la station d'Hugueneuve est la suivante :

- 1- pré-ozonation,
- 2- floculation en secours,
- 3- décantation ,

Zone de filtration sur sable



photo n° 2 CE.

- 4- filtration sur sable,
- 5- oxydation chimique à l'ozone,
- 6- désinfection finale au chlore.

La turbidité des eaux en entrée est très faible car la station est située en extrémité des réseaux Verdon, dont l'eau est très peu turbide et où la succession des ouvrages situés en amont joue un rôle de décanteur.

Les débits en jeu sont sensiblement inférieurs à la capacité nominale de la station de traitement, ce qui fait que l'étape de décantation n'est pas utilisée. Aucune boue décantée n'est produite. Ainsi, les rejets liés au processus sont issus uniquement du nettoyage des 12 filtres à sable actifs.

L'opération la plus fréquente est le rinçage des filtres à sable qui entraîne les plus gros volumes de rejet. Il s'agit d'une opération courante d'exploitation, réalisée généralement tout au long de l'année pour éliminer les particules fines retenues par le sable. La fréquence de l'opération est fonction de la rapidité d'encrassement du sable qui dépend directement de la qualité de l'eau brute entrante. D'autres opérations beaucoup plus rares peuvent donner lieu à des rejets dans le milieu naturel comme la vidange complète de la station pour la maintenance ou en cas de pollution des eaux d'arrivées. (fiche de suivi des rejets aqueux)

1-4.2 - VOLUMES REJETES

La fréquence de nettoyage est fonction :

- 1-du taux d'encrassement,
- 2-de la quantité d'eau brute traitée.

Nombre de bassins : en saison estivale 12, le reste de l'année 8.

Fréquence : environ 1 nettoyage/semaine.

Le volume d'eau rejeté par cycle correspond :

- A la vidange des bassins,
- Au nettoyage des masses filtrantes : 180 m³ de rejets pour un filtre de nettoyage.
- Soit 2 160 m³ rejets pour un cycle complet de nettoyage des 12 filtres
- Ainsi le flux d'eau rejeté est pour une année type, 2011 : 51 288 m³
- Pour une journée moyenne : 140 m³ mais le débit instantané est relativement élevé (200 L/s).

Les bassins de réception des rejets. Il existe 4 bassins semblables



Photo n° 3 CE.

Les bassins aquatiques d'agrément aménagés et entretenus par la ville d'Ollioules, sont peu profonds, ombragés et alimentés en permanence par un filet d'eau ce qui a permis le développement d'une vie aquatique. D'après les résultats

des analyses, nous observons de faibles valeurs des paramètres physico chimiques analysés qui sont sans incidence pour le milieu aquatique. Les teneurs du rejet sont très faibles pour ces deux paramètres ammonium et DCO. La quantité d'oxygène disponible est satisfaisante. D'autre part, les bassins permettent de piéger une partie des matières en suspension qui est de l'ordre moyen de 14 mg/l, soit un total estimé à 2kg pour un cycle complet de lavage des filtres. (fiche de suivi des rejets aqueux).

14.3 - L'ALIMENTATION EN EAU DE LAVAGE :

En haut à droite l'usine , de l'autre côté de la route la zone de rejet , symbolisée en bleu .

Les bassins de rejets se situent entre la route et le ruisseau .

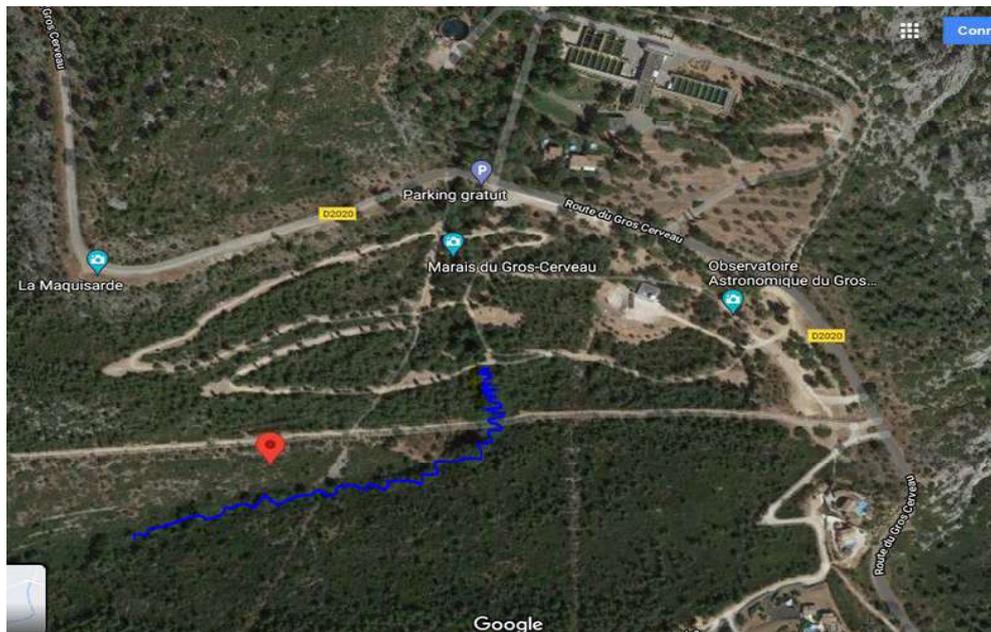


Photo n° 4 -dossier-

Les eaux proviennent du Verdon d'excellente qualité physico-chimique. L'eau brute, par son trajet depuis le Verdon, est largement exempte d'éléments chimiques polluants de synthèse.

Le processus de traitement (filtration, ozonation, chloration) n'utilise pas de réactifs de coagulation floculation qui pourraient éventuellement modifier la composition du rejet. Teneur des paramètres physico chimique des rejets sortie UPEP :

-MES Moyenne : 86 mg/L -

-Turbidité moyenne en sortie : 55 NTU - NH4 0,14 mg/L - DCO 34,7 mg O2/L
La turbidité et la teneur en MES atteignent des valeurs moyennes .

-Les valeurs en ammonium et DCO sont faibles : il s'agit bien d'un rejet minéral.

-Le seul élément qui puisse être considéré comme polluant est le sédiment : la matière en suspension de nature minérale.

- Le nettoyage des filtres à sable provoque une remise en suspension des particules fines retenues dans le sable (injection d'air et d'eau en circuit inversé). La teneur en oxygène dissous est bonne. (rapport de présentation).

2 - LE SITE , ETAT INITIAL , SON ENVIRONNEMENT :

2.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE :

Cercle rouge : usine de traitement des eaux .

Cercle bleu : zone de rejet .

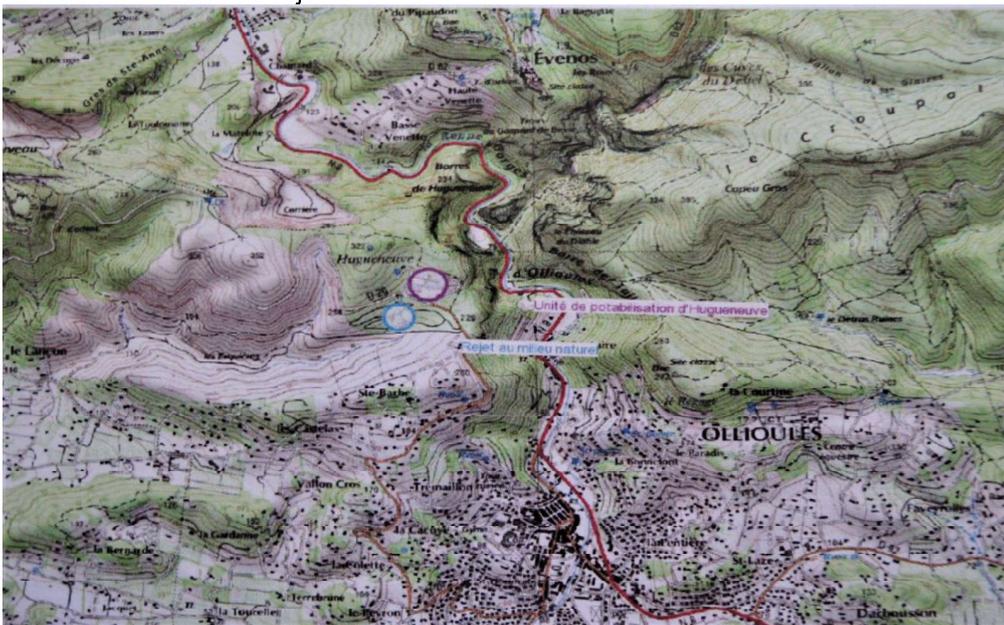


photo n° 3– dossier.

L'usine de potabilisation est située au sud d'un ensemble de reliefs côtiers (collines et plateaux) calcaires. Plus précisément au pieds sud-est du Gros Cerveau (401 m d'altitude) et à l'ouest du Croupatier (574 m d'altitude).

Ces deux massifs calcaires sont séparés par la Reppe qui a creusé les Gorges d'Ollioules dans un axe nord-sud. Ce petit fleuve côtier se jette dans la baie de Sanary.

Plus localement, l'usine est située au nord de la D20. Ce secteur du vallon des Esquières est resté naturel, occupé par la garrigue (mise à part la carrière au nord-est du site). Mais au-delà de la crête Sud du vallon, l'urbanisation se densifie rapidement dans les coteaux dont les terrasses étaient autrefois occupées par les vignes et oliviers.

2.2 - Le milieu physique

L'usine en elle-même est construite sur une zone naturelle de calcaires , les sols sont très peu épais. Le site est anthropisé pour les besoins techniques de la potabilisation, bâtiments, réservoirs, ouvrages techniques, accès et parking.

2.3 - Contexte hydrogéologique

La Reppe s'écoule à l'est de la zone d'étude. Ce cours d'eau permanent qui prend sa source sur la commune du Beausset, se jette dans la baie de Sanary après 17,6 km de cheminement. **Ce cours d'eau n'est pas concerné par les rejets des eaux de lavage.**

Sur ce cliché apparaissent les reliefs et les talwegs.

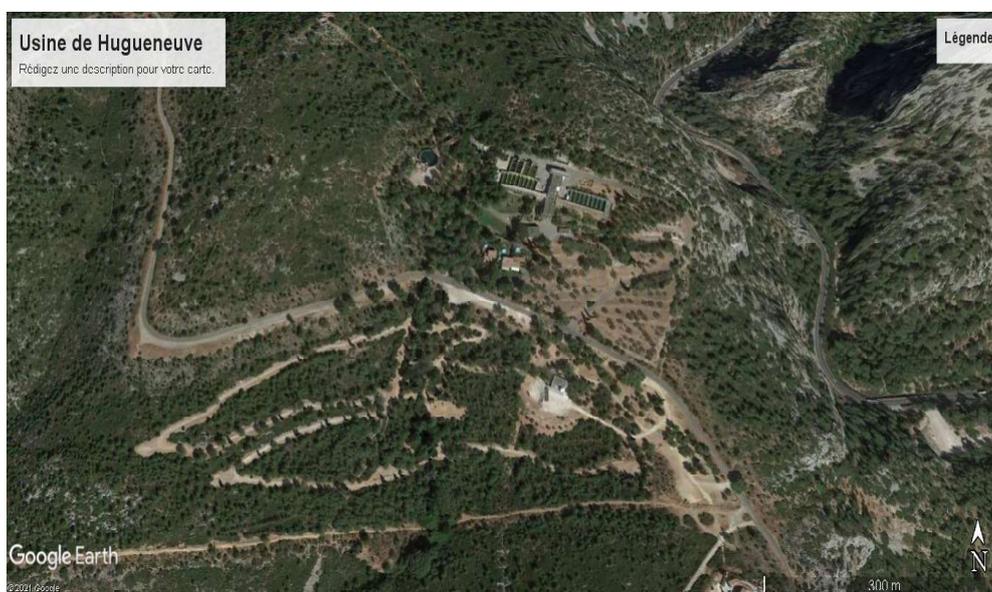


Photo n° 4 Google Earth .CE.

Le vallon des Esquières constitué par les talwegs situés au sud et à l'ouest de la station, n'est pas répertorié comme un « tronçon hydrographique », mais il est enregistré comme un cours d'eau .

L'étude fournie par le pétitionnaire pose la question : **Cours d'eau ou pas ?** La qualification des cours d'eau doit répondre à plusieurs critères. La DDTM 83 mentionne sur son site internet pour la justification du classement des cours d'eau : "La loi biodiversité L251-7.1 article 118 a reconnu trois critères majeurs, cumulatifs (à vérifier simultanément), pour l'identification de cours d'eau :

- L'existence d'un lit naturel à l'origine
- L'alimentation par une source -
- Un débit suffisant une majeure partie de l'année,

Dans certains cas, les trois critères majeurs énoncés ci-dessus ne permettent pas de statuer avec certitude sur la qualification ou non de l'écoulement en cours d'eau.

Des indices complémentaires, déjà mobilisés par la jurisprudence, peuvent alors être considérés (séparément ou simultanément), comme une aide à la décision :

- La continuité amont-aval,
- La présence de berges et de substrat différencié,
- La présence de vie aquatique.”

Réponse :

D'après ces éléments, il apparaît qu'en l'absence de source naturelle, le rejet de l'usine de potabilisation d'Hugueneuve a été considéré comme une source au débit suffisant une majeure partie de l'année et a entraîné la qualification du talweg en cours d'eau soumis à la loi sur l'eau .

2.4 - LE MILIEU NATUREL :

De manière générale, le périmètre de l'usine de potabilisation d'Hugueneuve est un secteur déjà anthropisé par les bâtiments, ouvrages techniques et bassins ainsi que des espaces d'accès et parking.

Des travaux de réhabilitation de ces ouvrages n'impactent pas directement le milieu naturel. Ce périmètre d'étude n'est pas concerné directement par les périmètres de protection et d'inventaire du milieu naturel.

2.4.1 - ZNIEFF :

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire établi à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement. Les zones sont caractérisées par leur intérêt biologique remarquable.

La ZNIEFF délimite un secteur particulièrement intéressant sur le plan écologique et participe au maintien des milieux de vie d'espèces animales ou végétales patrimoniales.

La ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes). "Gros Cerveau – Croupatier" est située immédiatement au nord de la zone d'étude.

Ce vaste ensemble linéaire de massifs, ayant une orientation est-ouest présente un très grand intérêt biologique. Il est occupé par des formations végétales rases et clairsemées, émergeant de part en part des amas de rochers ou des pierriers. L'élément minéral domine largement ces paysages profondément marqués par l'érosion : Falaises et gorges vertigineuses, éboulis gigantesques, rochers façonnés par l'eau. Cette zone présente une très grande richesse botanique liée à la diversité des expositions et une amplitude altitudinale importante.

Pour la faune, l'intérêt patrimonial est assez marqué : cette ZNIEFF abrite 15 espèces animales patrimoniales dont 6 déterminantes.

2.4.2 - NATURA 2000 Périmètres de protection :

L'objectif principal du réseau NATURA 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC (zone spéciale de conservation) "MONT CAUME - MONT FARON - FORET DOMANIALE DES MORIERES". Ce site, situé à environ 200 m à l'est de la zone d'étude, présente un grand intérêt biologique et écologique, avec notamment la forêt domaniale des Morières bien conservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Choux de Robert et Alysse épineuse, et des éboulis à Sabline de Provence (endémique). Les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat, notamment pour plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

Les autres espèces et habitats d'intérêt communautaire.

► Reptiles :

Aucune espèce de reptile d'intérêt communautaire n'est présente au sein de la ZSC « Mont Caume, Mont Faron, Forêt domaniale des Morières ».

► Oiseaux :

Aucune espèce d'oiseau Natura 2000 n'a été avérée ou n'est jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude.

► Mammifères :

La conservation globale du site Natura 2000 pour la ZSC « Mont Caume - mont Faron - forêt domaniale des Morières » est bonne à moyenne pour les espèces de Chiroptères classées en DH2. Ce statut à l'échelle de la zone d'étude est jugé également moyen à bon.

2.4.3- Schéma Régional de Cohérence Écologique :

Le SRCE est un document cadre élaboré dans chaque région. La zone d'étude (usine de potabilisation + vallon des Esquières) ne fait pas partie d'un périmètre SRCE. Le périmètre le plus proche est le réservoir de biodiversité qui concerne le massif, au nord du périmètre d'étude .

2-4-4 – Les incidences sur l'environnement.

- Sur l'hydrologie du cours d'eau : incidences ponctuelles compte tenu de la variation de débit et de l'infiltration rapide du rejet après les bassins.

- Sur le transit sédimentaire du cours d'eau : incidences négligeables compte-tenu du piégeage partiel dans les bassins et de la charge sédimentaire issue du bassin versant .

- Sur la biodiversité : incidences positives par la création d'une zone humide artificielle au niveau des bassins, qui attire « entomofaune » et avifaune.

- Sur les eaux souterraines : incidences négligeables, forte dilution par rapport à la masse d'eau concernée et les possibles usages en eau potable situés en aval hydrogéologique.

- Sur les usages récréatifs : impact positif par amélioration de la qualité paysagère et de la température autour du parcours de santé.
L'impact du rejet sur l'ensemble des prélèvements d'alimentation en eau potable est négligeable.

2-5- Mesures d'évitement , de réduction et de compensation. (ERC)

Évitement : Il consistait à évacuer les rejets dans le réseau pluvial communal ou dans le réseau d'assainissement communal . Cette mesure est impossible . L'usine est construite loin des habitations et dans une zone où l'assainissement est non collectif.

Réduction : Les volumes de nettoyage des filtres ne peuvent pas être réduits . D'autre part, les 4 bassins en série qui reçoivent les eaux de rejets jouent un rôle de décanteur et de piège à sédiments .

Compensation : Le déroulement de cette opération récurrente induit des externalités positives environnementales et récréatives.

2-6- Suivi et surveillance .

Vues sur les laboratoires du suivi de la potabilisation de l'eau et des rejets



Photos n°5 C.E



Photos n° 6 C.E.

Le rejet des eaux de nettoyage des filtres est une opération étroitement liée à celle de production d'eau potable de l'usine. Or la production d'eau potable est une activité sensible, les occurrences possibles de pollution sont rigoureusement suivies, et, à ce jour aucun épisode de pollution n'est survenu .

2-7 - Remise en état du site après exploitation.

Une demande d'autorisation environnementale « inclut les conditions de remise en état du site après exploitation » [Art. R. 181-13].

Elle consiste à sécuriser le site, et à définir les travaux nécessaires à la remise en état.

Il n'y a pas de conditions particulières de remise en état du site après exploitation concernant l'usine de Hugueneuve : l'ouvrage est déjà existant et aucune nouvelle installation, ouvrage ou travaux n'est prévus dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale. D'autre part, Il n'est pas prévu de démantèlement de l'usine.

2-6-8 - COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RMC

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse est un document de planification ayant une portée juridique. La SCP en tant que gestionnaire du Canal de Provence et participant à l'aménagement du territoire, mène une politique en cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE RMC 2016-2021 notamment :

-Concrétise la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,

-Prend en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assure une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

3 -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1- Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur :

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision n° 2100022/83 en date du 05 mai 2021 de la présidente du tribunal administratif de TOULON. (annexe n°1).

L'arrêté n°DDTM/SUAJ-2021/07 du 17 mai 2021 du Préfet du VAR porte ouverture de l'enquête publique relative à la **Régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement d'Hugueneuve, sur la commune d'Ollioules** . (annexe n°2)

3.2- Modalités.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du VAR (DDTM) a assuré l'instruction de la demande déposée par le pétitionnaire :

Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) Le Tholonet BP 100 13603 Aix en Provence Cedex 1 .
La Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) est une société d'économie mixte ayant le statut original de Société d'Aménagement Régional (SAR).

J'ai rencontré monsieur GOMEZ à la DDTM à Toulon chargées du dossier, le 11 mai 2021 pour mettre au point l'enquête publique.

J'ai pris en compte le dossier de présentation le 11 mai 2021.

Le 17 mai 2021 de 14 heures à 15 heures , j'ai rencontré à la Mairie d'Ollioules la responsable du service « urbanisme »

Le 28 mai 2021 de 14 heures à 16 heures , j'ai rencontré monsieur BARBE , responsable de l'usine de HUGUENEUVE, où une visite détaillée des installations et explicative du processus a été exécutée.

3.3- L'information du public.

- J'ai vérifié que l'information du public avait été réalisée dans les délais prescrits à l'article 3 de l'arrêté préfectoral. A ce titre :

-J'ai constaté dès le vendredi 28 mai 2021 que l'affichage des avis d'enquête était bien effectué sur les panneaux d'affichages de la Mairie d'Ollioules ainsi qu' à l'entrée même de l'usine de Hugueneuve .

-j'ai constaté la parution des avis d'enquête dans la presse :(annexe n°3)

La Marseillaise : vendredi 28 mai 2021 et samedi 19 juin 2021

Var Matin : vendredi 28 mai 2021 et samedi 19 juin 2021.

L'affichage a été réalisé sur 2 panneaux dont 1 sur les lieux même de l'usine .

Affichage à l'entrée de l'usine très visible de la route



Photo n°7 C.E

3.4 - Dossier et registre d'enquête.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par mes soins le mercredi 28 mai 2021 après midi dans les locaux de la Mairie d'OLLIOULES .

3.4.1 - Composition du dossier :

- un rapport de présentation 91 pages , contenant :
 - la description du projet
 - une étude environnementale
 - la compatibilité avec le SDAGE RMC
 - des éléments graphiques , plans , cartes et tableaux
 - une fiche de présentation non technique
 - une fiche de suivi des rejets ,
- une convention d'exploitation avec la mairie d'Ollioules ,
- une délibération du conseil municipal ,
- un contrat de concession,
- un avenant au cahier des charges générales de concession
- un rapport de suivi 2012
- une demande d'autorisation environnementale
- un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000
- décision du Tribunal administratif de Toulon de désignation du commissaire enquêteur,
- Arrêté préfectoral du 17 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique -
- Avis d'enquête publique

DOSSIER N°E21000022/83 TA TOULON régulation des rejets usine de HUGUENEUVE

- Publications dans les journaux régionaux (ajoutées par CE.)
- Certificat d'affichage (dernier jour).

3.5- Déroulement de l'enquête.

- Les dates

L'enquête s'est déroulée du vendredi 11 juin 2021 09 heures au lundi 12 juillet 2021– 17 heures soit 32 jours consécutifs en mairie d'Ollioules.

Je me suis tenu à la disposition du public tel que diffusé sur les différents avis.

- Les permanences

A la demande de la DDTM j'ai tenu 5 permanences à la Mairie d'Ollioules :

aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 11 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- Mardi 15 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 24 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- Lundi 12 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Afin de ne pas perturber les habitants dans leurs habitudes, nous avons convenus d'organiser les permanences aux horaires habituels des jours d'ouverture de la mairie.

-Conditions de la consultation :

Pour ce qui est des conditions de consultation, tout a été mis en œuvre conformément à la loi . Je reçois le public dans la salle Europe de l'Espace PUGET, annexe de la mairie d'OLLIOULES. Dans le hall, sont mises à disposition des chaises pour les personnes qui attendent d'être reçues.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours, toute personne intéressée a pu consulter le dossier en mairies d'OLLIOULES, aux jours et heures d'ouverture au public, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Dans tous les cas, les intéressés pouvaient aussi faire parvenir leurs observations et propositions par courrier postal adressé au *commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie d'Ollioules, Espace Puget - 2 place Marius Trobas - 83190 Ollioules*, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

3.6- Communication des observations du public :

Le lundi 12 juillet 2021 à 17 heures 15 j'ai communiqué par procès-verbal de synthèse à Monsieur Bernard CHAUVIN, de la société du Canal de Provence (SCP) Le Tholonet 13603 chargé du projet, l'absence d'observation écrite du public. (pièce jointe au présent rapport annexe n°4).

4- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

L'absence totale d'observation du public, tant sur le registre d'enquête, que par courrier postal ou voie électronique, voire orale semble indiquer, sinon une adhésion des administrés, du moins une absence certaine d'opposition. L'usine fonctionne depuis 1978 sans problème signalé.

5- AVIS DES DIFFERENTES AUTORITES ET SERVICES .

Ce dossier qui porte sur l'autorisation loi sur l'eau a fait l'objet d'une phase d'examen auprès des services et organismes suivants :

- Office français de la biodiversité
- Agence Régionale de Santé (ARS) de Provence-Alpes- Côtes d'Azur
- Unité territoriale du Var de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Région Provence-Alpes- Côtes d'Azur,

« *Aucun avis n'a été délivré par ces services .* »

- DDTM – service eau et biodiversité :
qui écrit :

« *Ce dossier est jugé complet et régulier , il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure.* »

le 19 JUILLET 2021

André HOCQ commissaire-enquêteur

